



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 12 février 2015** à 20h30
affiché le 13 février 2015

Les délibérations sont exécutoires à la date du 13 février 2015 :
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 13 février 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 février 2015 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 12 février 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 8.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme CORNU - Mme MIFSUD - M. DUBREUCQ-PERUS - Mme AUNOS - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme PRUVOST-BITAR à M. DEROODE - Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. CLERGOT à Mme le Maire - M. BATTAGLIA à M. SIX - M. PESSÉ à M. BASCHER - M. CANTER à M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme HULI à Mme MIFSUD - Mme REYNAL à Mme AUNOS - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 04 - Budget Primitif Ville 2015

N° 04 bis - Versements d'acomptes sur subventions aux associations - 2015

N° 05 - Budget Primitif annexe Eau potable 2015

N° 06 - Budget Primitif annexe Assainissement 2015

N° 07 - Création d'un budget Annexe Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ÉcoQuartier de la Gare 2015

N° 08 - Budget Primitif annexe Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ÉcoQuartier de la Gare 2015

N° 09 - Taux de fiscalité 2015

N° 10 - Actualisation des taxes eau et assainissement 2015

Domaine : Évènementiel / Vie associative / Culture

N° 11 - Modalités d'application des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour « Vente au déballage des commerces et associations »

N° 12 - Demandes de subventions à la Fondation d'Entreprise Banque Populaire au titre de l'année 2015

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 22 janvier 2015 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 absentions : Mme ROBERT et Mme LUDMANN),

- a adopté le procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

269 du 22 décembre - Marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert avec l'entreprise GDG SUEZ (59 Lambersart), pour l'approvisionnement de gaz naturel pour l'alimentation des sites de la Ville et du CCAS et services connexes - Coût : Prix abonnement de 50 037,16 € HT et prix unitaire de la molécule acheminée de 34,79 centimes d'euros HT / kWh.

270 du 23 décembre - Marché suite à procédure adaptée avec le groupement VERDI INGENIERIE SEINE / Société ECCTA pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élargissement du pont Avenue Étienne Audibert - Coût : 19 970 € HT.

271 du 26 décembre - Convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec Monsieur BUREL Michel, représentant les gens du voyage accueillis sur le parking de l'ancienne gare routière de Senlis, du 18 au 28 décembre 2014 - Recette : 158,25 €.

272 du 26 décembre - Modification de la décision n° 267 / 2014 portant le contrat de coproduction entre la Ville de Senlis et la société La Belle Société Production, suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction de son article 2 et plus précisément sur les modalités de versement du règlement soit 40 % à la commande, 40 % le 1^{er} jour de tournage et le solde de 20 % au montage.

273 du 26 décembre - Contrat auprès de la société ILTR (49 Angers), pour la maintenance, l'assistance téléphonique, la correction d'anomalies, la télémaintenance et la fourniture des versions mineures pour le logiciel GEODP utilisé par la Police municipale, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre renouvelable deux fois pour 1 année civile - Coût : 510 € HT pour 2014 (prorata d'avril à décembre), 680 € HT pour 2015.

274 du 29 décembre - Marché suite à procédure adaptée auprès de la société JML COMMUNICATION VISUELLE (62 Méricourt), relatif à la fourniture et l'installation d'éléments de signalétique dans le cadre du projet de requalification de la zone industrielle de Senlis - Coût : Montant maximum de commande 190 000 € HT.

275 du 29 décembre - Marché suite à procédure adaptée auprès de la S.A.R.L IDA (75 Paris), relatif à l'étude de programmation pour la création d'une école d'enseignement artistique - Coût : Tranche ferme 17 280,00 € HT et tranche conditionnelle 6 240,00 € HT.

276 du 29 décembre - Marché suite à procédure adaptée auprès de la S.A.S ESER (93 Rosny-sous-Bois), relatif à la régie publicitaire des supports de communication de la ville de Senlis. Lot n° 1 : Collecte de la publicité pour le journal municipal « Senlis Ensemble » et les différents supports de communication de la ville - Recette : minimum garanti de réversion par trimestre 5 000,00 € HT.

277 du 29 décembre - Marché suite à procédure adaptée auprès de la S.A.S ESER (93 Rosny-sous-Bois), relatif à la régie publicitaire des supports de communication de la ville de Senlis. Lot n° 2 : Collecte de la publicité, réalisation graphique et impression de l'annuaire - Guide pratique de la ville - Tous les frais pour la conception graphique, l'impression du guide pratique, annuaire de la ville seront couverts par les recettes des annonceurs.

278 du 30 décembre - Marchés suite à procédures d'appels d'offres ouverts pour les services d'assurances pour la Ville de Senlis. Groupement de commandes constitué entre la Ville de Senlis et le CCAS. Lot 1 : Breteuil assurances Courtage (94 Charenton-le-Pont) en groupement avec la compagnie d'assurance MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (68 Mulhouse) pour le marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes. Lot 2 : SMACL assurances (79 Niort) pour le marché d'assurance des responsabilités et des risques annexes. Lot 3 : Assurances PILLIOT (62 Aire-sur-la-Lys) en groupement avec l'assureur ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL (67 Strasbourg) pour le marché d'assurance des véhicules et des risques annexes. Lot 4 : Breteuil assurances Courtage (94 Charenton-le-Pont) en groupement avec la compagnie d'assurance MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (68 Mulhouse) pour le marché d'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus. Lot 5 : ASTER - Les assurances territoriales - (75 Paris) en groupement avec l'assureur QUATREM (75 Paris) pour le marché d'assurance des prestations statutaires. Lot 6 : GRAS SAVOYE SA (92 Puteaux) en groupement avec l'assureur AXA ART (92 Neuilly-sur-Seine) pour le marché d'assurance tous risques expositions - Coûts : Lot 1 : Ville de Senlis : Formule de base 5 000,00 €, coût / m² 0,2100 € H.T. Prime annuelle : 47 380,80 € HT. CCAS : Formule de base 500,00 € : coût / m² 17,8295 € HT - Prime annuelle : 3 066,67 € HT. Lot 2 : Ville de Senlis : Formule de base : Taux : 0,32 % HT - Prime annuelle : 27 711,04 € HT - Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : protection juridique : taux : Prime annuelle forfaitaire / prime annuelle : 4 500,00 € HT. CCAS : Formule de base : Taux : 0,13 % HT - Prime annuelle : 1 485,51 € HT. Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : protection juridique : taux : prime annuelle forfaitaire / prime annuelle : 400,00 € HT. Lot 3 : Ville de Senlis : Formule de base franchises 75/300/600 € : 16 957,48 € HT. Prestation supplémentaire éventuelle 1 : 260,00 € HT. Prestation supplémentaire éventuelle 2 : 5 261,62 € HT. CCAS : Formule de base franchises 200/400 € : 256,40 € HT. Prestation supplémentaire éventuelle 1 : 260,00 € HT. Lot 4 : Ville de Senlis : Protection fonctionnelle agents / élus : 578,38 € HT. CCAS : Protection fonctionnelle agents / élus : 357,80 € HT. Lot 5 : Ville de Senlis : Formule de base : décès : Taux 0,19 %. Prime annuelle 8 884,00 €. Accident du travail / maladie professionnelle... : Taux 1,53 %. Prime annuelle 71 541,00 €. Prestation supplémentaire 1 : Taux 1,63 %. Prime annuelle 76 217,00 €. Prestation supplémentaire 2 : Taux 0,31 %. Prime annuelle 14 495,00 €. CCAS : Formule de base : décès : Taux 0,19 %. Prime annuelle 748,00 €. Accident du travail / maladie professionnelle... : Taux 1,53 %. Prime annuelle 6 026,00 €. Prestation supplémentaire 1 : Taux 1,63 %. Prime annuelle 6 420,00 €. Prestation supplémentaire 2 : Taux 0,31 %. Prime annuelle 1 221,00 €. Lot 6 : Ville de Senlis : contrat annuel par aliment : Taux par mois de garantie : 0,0521 pour mille HT. Prime minimale par exposition : 28,81 € HT. Taux : 0,5226 pour mille HT. Prime annuelle : 6 793,57 € HT.

279 du 30 décembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société NTI (60 Beauvais) pour l'extension du dispositif de vidéo protection en complément des travaux en cours de réalisation, dernier semestre 2014 (Val d'Aunette : rotonde commerciale et le city stade - Avenue de Creil - Complexe Yves Carlier) - Coût : 53 230,40 € HT.

280 du 30 décembre - Marché suite à procédure adaptée auprès de la société CIRIL (69 Villeurbanne), pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion financière - Coût : 63 266,05 € HT.

281 du 30 décembre - Marché suite à procédure adaptée auprès de TRAME (75 Paris), relatif à l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Coût : 64 350 € HT.

282 du 31 décembre - Convention quadripartite entre la commune de Senlis, la commune de Chamant (60), la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (60 Beauvais) et la Société d'Aménagement Urbain et Rural (60 Compiègne)

pour le rejet des eaux usées de la commune de Chamant dans le réseau d'assainissement de la commune de Senlis, établie pour la durée d'amortissement de la station d'épuration restant à couvrir - La commune de Chamant s'acquitte des charges auprès de la SEAO.

283 du 31 décembre - Contrat auprès de La Poste (75 Paris) pour la collecte et la remise du courrier des services municipaux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : redevance annuelle 2 560 € HT.

N° 04 - Budget Primitif Ville 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Des recettes de fonctionnement limitées

La Ville de Senlis va subir une nouvelle baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 360 000 euros et une baisse des Compensations Fiscales, réduisant encore nos marges de manœuvre.

Parallèlement, notre produit fiscal stagne, notamment du fait de la baisse du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En décembre dernier, les tarifs de nos services municipaux ont été réformés afin de prendre en compte la spécificité de la Ville de Senlis en tant que Ville Centre, en demandant un effort plus important aux non-résidents de Senlis utilisateurs de nos services publics.

Des dépenses de fonctionnement qui s'inscrivent en continuité des efforts d'économie réalisés depuis 2011

Grâce aux efforts soutenus des services municipaux pour contenir leur niveau de dépenses tout en maintenant une grande qualité de service aux usagers, avec le maintien des aides telles que la subvention versée au CCAS de 1,1 million d'euros et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, nous allons une nouvelle fois cette année diminuer nos dépenses réelles de fonctionnement de 0,98 % et dégager un autofinancement prévisionnel, d'un montant de 1 199 000 euros, et ce au profit de la section d'investissement.

Des investissements importants

Nos investissements permettront notamment :

- De poursuivre la rénovation de notre patrimoine :
 - Restauration de l'ancienne Eglise Saint-Pierre : la finalisation de la deuxième tranche portant sur la restauration des arcs boutants et le lancement de la troisième tranche concernant la restauration de la tour sud et la mise en sécurité intérieure.
 - Lancement de la remise en état du rempart Bellevue.
 - La mise en sécurité des clés pendantes de la Cathédrale et la maîtrise d'œuvre pour la protection du portail Ouest.
- De poursuivre nos efforts pour l'amélioration de notre cadre de vie :

Avec entre autres : remplacement du mobilier urbain, rénovation de l'éclairage public en changeant les boules et ballons fluos par un système moins énergivore, aménagement du réseau bus par la mise en

accessibilité et la sécurisation des arrêts, travaux d'aménagement de l'avenue de Creil et du parking place du Valois, réfection des enrobés du parking des Bordeaux, de la route Saint Léonard, de l'avenue des Chevreuils et de la rue du Quémiset et reprise de différents trottoirs dans les quartiers ainsi que de l'affaissement rue de la Fontaine des Arènes.

- D'assurer la sécurisation des Senlisiens par le déploiement de nouvelles caméras de vidéo-protection.
- D'achever l'aménagement des terrains de rugby et la construction de la tribune.
- D'engager les études de faisabilité d'une nouvelle piscine.
- De pourvoir à des aménagements urbains avec :
 - Les premières actions du programme de requalification de la Zone d'Activité Économique.
 - La dernière échéance pour l'acquisition du quartier Ordener et la poursuite des études de programmation de sa redynamisation.
 - Le financement des premières acquisitions foncières dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de l'ÉcoQuartier de la Gare.
 - L'acquisition du terrain pour l'aménagement de l'Aire de Grand Passage.

Ces investissements seront réalisés avec recours à un emprunt correspondant au montant du capital remboursé en 2015.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme MIFSUD, Mme HULLI par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à M. DUBREUCQ-PÉRUS, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS et M. BASCHER),

- a adopté le budget de la Ville de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :
 - 7 110 900 euros en section d'investissement,
 - 23 856 500 euros en section de fonctionnement.

N° 04 bis - Versements d'acomptes sur subventions aux associations - 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération du 19 février 2014 relative aux versements d'acomptes sur subventions aux associations au titre de l'année 2014,

Considérant que le vote des subventions aux associations, au titre de l'année 2015, n'interviendra qu'au plus tôt fin avril 2015 et que certaines associations ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention municipale,

Et afin de répondre aux demandes des associations,

M. SIX demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable au versement d'un acompte sur subvention, à toute association qui en fera la demande écrite, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement versée au titre de 2014, sous réserve de l'étude de la demande et de présentation de tout document justifiant la nécessité de financement et du manque de trésorerie disponible.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a émis un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance,

- et autorisé Madame le Maire à verser un acompte sur subvention, à toute association qui en fera la demande écrite, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement versée au titre de 2014, sous réserve de l'étude de la demande et de présentation de tout document justifiant la nécessité de financement et du manque de trésorerie disponible.

N° 05 - Budget Primitif annexe Eau potable 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Ce budget retrace les opérations et travaux inhérents au réseau d'adduction de l'eau potable de la Ville de Senlis et prend en compte un certain nombre d'opérations prévues pour 2015, notamment :

- Renforcement réseau rue de Meaux,
- Extension réseau chemin de la Bretonnerie,
- Création réseaux Aire de Grand Passage,
- Travaux sur traitement d'eau de Bon Secours,
- Remplacement transformateur Pyralène forage Bon Secours,
- Etude pour DUP du forage de Bon Secours 1,
- Remplacement des branchements en plomb 3^{ème} tranche.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2015,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget annexe Eau potable de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 621 500 euros en section d'investissement,
- 440 000 euros en section de fonctionnement.

N° 06 - Budget Primitif annexe Assainissement 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Ce budget retrace les opérations et travaux inhérents au réseau d'Assainissement de la Ville de Senlis et prend en compte un certain nombre d'opérations prévues pour 2015 notamment :

- Renouvellement réseau rue de Meaux,
- Extension réseau avenue du Poteau,
- Travaux sur réseau séparatif rue Fontaine des Arènes,
- Extension réseau Chemin de la Bretonnerie,
- Création assainissement Saint Péravi,
- Dotation aux réparations d'urgence.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget annexe Assainissement de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 020 500 euros en section d'investissement,
- 1 223 000 euros en section de fonctionnement.

N° 07 - Création d'un budget Annexe Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ÉcoQuartier de la Gare 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération du 19 février 2014 créant la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) « ÉcoQuartier de la Gare »,

Considérant l'obligation d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production et assurer un suivi de la comptabilité de stocks,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2015,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la création d'un budget annexe de la Zone d'Aménagement Concerté pour l'opération ZAC de l'ÉcoQuartier de la Gare.

N° 08 - Budget Primitif annexe Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ÉcoQuartier de la Gare 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Ce budget retrace les opérations inhérentes à la requalification urbaine du quartier de la Gare telle que définie dans le Plan Local d'urbanisme.

Les terrains concernés par la ZAC sont des propriétés privées.

Afin d'avancer les négociations avec les propriétaires, il convient de prévoir des crédits pour les premières acquisitions foncières dans l'attente de la désignation d'un aménageur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 Janvier 2015,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget annexe de la ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 300 000 euros en section d'investissement,
- 0 euros en section de fonctionnement.

N° 09 - Taux de fiscalité 2015

Monsieur SIX expose :

Depuis son arrivée, en février 2011, la municipalité a clairement affiché sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette année encore la municipalité souhaite poursuivre dans cette voie et ne pas augmenter les taux votés en 2014, comme cela a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2015,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a voté les taxes directes locales aux taux suivants pour 2015 :

- Taxe d'habitation : 23,28 %
- Taxe foncier bâti : 23,05 %
- Taxe foncier non bâti : 53,28 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,47 %

N° 10 - Actualisation des taxes eau et assainissement 2015

Madame le Maire expose :

Le contrat d'affermage passé avec la société VEOLIA EAU prévoit l'institution d'une redevance d'assainissement et d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinées à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine.

Il convient de préciser ces tarifs pour l'année 2015.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 Janvier 2015,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de reconduire pour 2015 les tarifs de 2012, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU		REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	
	Anciens tarifs euros	Nouveaux tarifs euros	Anciens tarifs euros	Nouveaux tarifs euros
1 à 30	0,1013	0,1013	0,1013	0,1013
31 à 120	0,6544	0,6544	1,1278	1,1278
+ de 120	0,6544	0,6544	1,1278	1,1278

- a décidé que ces tarifs seront applicables dès la prochaine facturation.

N° 11 - Modalités d'application des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour « Vente au déballage des commerces et associations »

Monsieur DERODE expose :

Par délibération en séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014, les tarifs suivants ont été instaurés pour les ventes au déballage des commerces et associations, en extérieur comme en intérieur :

- Opérations commerciales :
 - Commerces ambulants : 1,10 € par m² et par jour
 - Commerces sédentaires : 0,50 € par m² et par jour

- Opérations associatives ou caritatives : 0,20 € par m² et par jour

Il convient de préciser les modalités d'application de ces tarifs :

- Vente au déballage en intérieur :
Le tarif s'applique sur la superficie de la salle municipale occupée.
- Vente au déballage en extérieur :
Le tarif s'applique au nombre de mètres carrés occupés par la totalité des stands, conformément à la déclaration de vente au déballage remise en Mairie et dans laquelle l'organisateur déclare sur l'honneur le nombre de mètres carrés occupé pour chaque stand. Le total additionné correspondant à la surface totale de vente au déballage.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté les modalités d'application des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour « Vente au déballage des commerces et associations » telles que détaillées ci-dessus.

N° 12 - Demandes de subventions à la Fondation d'Entreprise Banque Populaire au titre de l'année 2015

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Tout au long de l'année, la Ville de Senlis propose une programmation culturelle et de loisirs qu'elle souhaite de qualité et accessible à tous, avec entre autres deux festivals, un de théâtre en avril et un de danse en novembre, ainsi que des opérations saisonnières comme les Lézards d'été en juillet-août et Senlis en fête en décembre.

Dans le cadre de ces événements, la Ville a la possibilité de transmettre des dossiers de demandes de subventions à la Fondation d'Entreprise de la Banque Populaire. Ces dossiers seront établis en fonction des projets culturels et de loisirs et répondront aux critères d'éligibilité de la fondation, à savoir :

- être sur le territoire de la Banque Populaire Rives de Paris, soit l'Ile de France et l'Oise,
- être d'ordre éducatif, culturel, sportif ou à visée sociale.

Un montant maximal de subvention sera systématiquement demandé.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès de la Fondation d'Entreprise de la Banque Populaire l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour chaque événement culturel ou de loisirs programmé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h30.

Fait à Senlis, le 13 février 2015.

POUR COPIE CONFORME
le Maire



Pascale LOISELEUR
Présidente de la Communauté de Communes
des Trois Forêts